

## Décision n° 98–797 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 25 septembre 1998 portant modification de la décision n° 97–211 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 30 juillet 1997 portant attribution de ressources en numérotation à la société MFS Communications

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L. 36–7 ;

Vu le décret n° 96–1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 16 avril 1998 autorisant la société MFS Communications S.A. à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 97–211 de l'Autorité de régulation des télécommunications portant attribution de ressources en numérotation à la société MFS Communications ;

Vu la décision n° 98–75 du 3 février 1998 de l'Autorité de régulation des télécommunications approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la demande de la société MFS Communications S.A. reçue le 3 septembre 1998 ;

Après en avoir délibéré le 25 septembre 1998 ;

Décide :

**Article 1er** – A l'article 1 de la décision n° 97–211 du 30 juillet 1997 susvisée, les mots "un service d'accès à des groupes fermés d'utilisateurs" sont remplacés par les mots "un service d'accès à son réseau par double numérotation".

**Article 2** – Le chef du service technique de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 septembre 1998

Le président,

Jean–Michel Hubert